



Pomy, le 2 novembre 2021

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2021 - 10

La compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Malgré l'évolution du coût de la vie et l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir cette compétence financière à CHF 50'000,- pour la législature 2021-2026, comme c'était le cas lors de la précédente législature.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manoeuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000,- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (*par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites*).

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

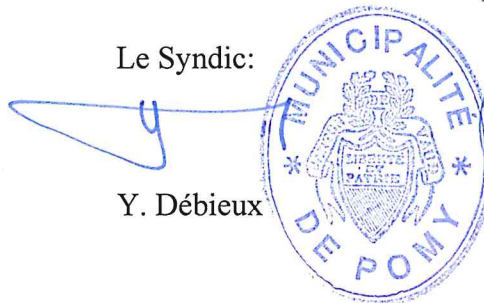
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- Vu le préavis n° 2021 - 10 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à cinquante mille francs, par poste du budget et par an.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:



Y. Débieux

La Secrétaire:

N. Dupertuis

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} novembre 2021